

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-82 : Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG
Renouvellement d'adhésion

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour « *approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire* »,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté* », intégrant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectif la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises,

Vu la Délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, autorisant la signature de la Communauté de Communes en tant que partenaire institutionnel dans le cadre du Contrat de ville 2015-2022 conclu par la Commune de Valréas,

Vu la Décision du Président n°2021-143 relative à la signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG) jusqu'au 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que le Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG – sis, 116 Chemin Mialouze à Montségur sur Lauzon (26130), soutenu depuis sa création par la Communauté de Communes, sollicite de la CCEPPG le renouvellement annuel jusqu'en 2024, de sa cotisation permettant le financement de son fonctionnement, et de la participation financière relative à l'organisation de Contact'Emploi, dans le cadre du contrat de ville de la commune de Valréas,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER, en 2022, 2023 et 2024, le montant de la cotisation au titre du fonctionnement du Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG – sis, 116 Chemin Mialouze à Montségur sur Lauzon (26130), dont le montant annuel est arrêté à 3 900.00 € TTC.

Article 2 : DE REGLER, en 2022, 2023 et 2024, le montant de la participation financière au Club des Entrepreneurs De l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG – sis, 116 Chemin Mialouze à Montségur sur Lauzon (26130), relative à l'organisation de Contact'Emploi, dans le cadre du contrat de ville de la commune de Valréas, fixée à la somme annuelle de 1 100.00 €,

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Publié le 06/01/2023

ID : 084-200040681-20221230-DP_2022_82-DE



Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 décembre 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

